

LE VÉRIFICATEUR DE L'IMPÔT SE PRÉSENTE? PAS DE PANIQUE!

Comme de nombreux propriétaires d'entreprise, la simple mention d'une vérification fiscale vous donne des sueurs froides? Le plus important, c'est de garder votre calme! Voici **20 conseils pour survivre** au passage du vérificateur de l'impôt. N'oubliez pas : une bonne préparation, c'est déjà la moitié du problème réglé!



AVANT LA VÉRIFICATION

1. Ne laissez pas traîner les choses

Généralement, le vérificateur de l'impôt vous informe par écrit qu'il effectuera une vérification de vos livres comptables. Cet avis est différent des lettres qu'on vous envoie pour vous informer du traitement fiscal de certaines de vos activités. Les vérifications peuvent se dérouler au bureau du vérificateur ou dans votre entreprise. Dans un cas comme dans l'autre, vous devrez répondre à des questions et donner des renseignements dans le délai prévu. Donnez suite à la lettre dans les 30 jours : laisser traîner les choses ne fera pas disparaître la vérification.

2. Demandez un délai

Si vous êtes débordé, mais que vous désirez être là au moment de la vérification, demandez un délai. En général, vous l'obtiendrez si votre demande est raisonnable.

3. Facilitez le travail du vérificateur

Demandez au vérificateur la liste détaillée des documents et des registres dont il aura besoin pour la vérification. Comme de nombreux dirigeants d'entreprise, vous ne connaissez peut-être pas les dossiers en détail, et il vous faut le temps de rejoindre votre commis comptable (surtout s'il travaille à temps partiel) ou votre comptable pour leur demander de réunir les dossiers nécessaires. En ayant tout en main, vous faciliterez le travail du vérificateur.

4. Fournissez les renseignements demandés

Demandez au vérificateur sous quelle forme vous devrez lui transmettre les documents et les registres demandés. Puisqu'il n'est pas permis de les envoyer par courriel, plusieurs vérificateurs voudront gagner du temps et vous demanderont de déposer des copies électroniques sur un portail en ligne sécurisé comme Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

5. Conservez vos documents

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, toute personne qui exploite une entreprise doit tenir des livres et des registres détaillés, complets et à jour. Vous devez conserver la plupart de vos registres, ainsi que les factures d'achat et de vente, pendant six ans, à compter du moment où vous avez soumis

vos déclarations de revenus, et même plus longtemps dans certains cas. Si vous n'avez plus en main certains registres, faites les démarches auprès de vos clients ou fournisseurs qui ont produit les documents à l'origine. Si c'est impossible, demandez au vérificateur de quelle façon vous pouvez confirmer les montants inscrits.

6. Posez des questions

En général, les vérificateurs de l'impôt ne remontent que 4 ans en arrière. Toutefois, s'ils soupçonnent une fraude, ils peuvent remonter aussi loin qu'ils le veulent. Pour éviter des recherches inutiles, renseignez-vous dès le départ sur les années visées.

7. Ne tournez pas les coins ronds

La vérification de deux années d'imposition prend généralement de 3 à 4 jours. Toutefois, elle peut aussi bien ne durer qu'une journée ou au contraire s'étendre sur plusieurs semaines. Il vaut donc mieux que vous sachiez exactement quelles sont les années d'imposition visées et que vous présentiez des dossiers complets pour ces années.

8. Découragez les vérifications au hasard

Il est très inhabituel que le vérificateur examine les registres de l'année en cours puisqu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration de revenus. Si vous lui présentez uniquement les dossiers des années qui l'intéressent, il ne sera pas tenté de mettre le nez dans le reste à tout hasard.



PENDANT LA VÉRIFICATION

9. Soyez agréable et courtois

Ayez une attitude agréable et courtoise envers le vérificateur. Donnez-lui un bureau libre dans un coin tranquille, ou prêtez-lui celui de votre comptable. Évitez que le personnel ne bavarde avec lui et remettez-lui les renseignements dont il a besoin afin qu'il puisse s'acquitter rapidement de sa tâche.

10. Évitez de monter la garde

Ce n'est pas nécessaire de surveiller de près le vérificateur. Après tout, votre entreprise doit continuer à tourner. Vos clients, votre personnel ou vos fournisseurs ont besoin de vous. D'un autre côté, vous ne pouvez pas disparaître dans l'espoir que votre absence l'incitera à partir. Il a un travail à faire, mais vous aussi.

11. Limitez le nombre de personnes qui répondent aux questions

Le vérificateur de l'impôt ne devrait questionner que trois personnes dans votre entreprise : vous, votre commis comptable et votre comptable. Plusieurs questions sont faciles à régler. S'il recherche certaines factures ou certains chèques, votre commis comptable devrait pouvoir les trouver. S'il a des questions à poser sur les activités de l'entreprise, vous devriez être en mesure de lui répondre. Quand les questions portent sur les états financiers ou les déclarations de revenus, c'est à votre comptable d'y répondre ou encore, appelez-nous. Ne donnez au vérificateur que les renseignements dont il a besoin.

12. Si vous ne comprenez pas, n'essayez pas de répondre

Demandez au vérificateur de dresser la liste des questions qu'il désire vous poser et de les passer en revue avec vous à la fin de la journée. Si vous ne comprenez pas une question ou si elle est de nature comptable ou fiscale, chargez votre comptable d'y répondre ou encore, appelez-nous. N'essayez pas d'expliquer ce que vous ne comprenez pas.

13. N'entretenez pas d'idée préconçue

Le vérificateur de l'impôt est là pour essayer de vous arracher des impôts supplémentaires; c'est son travail. Mais n'allez pas croire qu'il est convaincu que vous avez quelque chose à vous reprocher. En général, votre entreprise a été choisie pour une raison bien précise. Il se peut que vos frais de déplacement ou de représentation semblent trop élevés, ou votre marge bénéficiaire trop faible. Il se peut aussi que le ministère fasse des vérifications dans votre secteur d'activité. Les prêts consentis à des actionnaires, les abris fiscaux, les transactions inhabituelles sont autant de motifs de vérification. On peut aussi vouloir examiner vos dossiers pour vérifier si les paiements que vous avez reçus ont été déclarés par d'autres personnes. Ou alors, on veut voir si vous avez déclaré des paiements faits par d'autres. Votre entreprise peut également avoir été sélectionnée au hasard.

14. Prenez l'initiative

Quand le vérificateur a terminé son travail, demandez-lui s'il y aura une modification de votre avis de cotisation. S'il vous dit qu'il n'y en aura pas, le dossier est clos. S'il y a des changements, faites-vous expliquer chacun d'eux en détail. Dites-lui que vous souhaitez avoir l'occasion de les examiner et d'en discuter ultérieurement avec lui.



APRÈS LA VÉRIFICATION

15. Pesez le pour et le contre

Avec votre comptable, examinez chacun des changements afin de voir s'il vaut mieux les accepter ou les refuser. Certains changements peuvent sembler mineurs, mais ils pourraient avoir des conséquences plus importantes s'ils établissent un précédent désavantageux pour vous dans les années à venir.

16. Défendez votre point de vue

À la fin de la procédure, le vérificateur vous enverra normalement une lettre indiquant les changements proposés à votre avis de cotisation. Vous devez y donner suite dans les 30 jours. Si vous estimez que le vérificateur a tort,

rencontrez-le en compagnie de votre comptable pour lui faire valoir votre point de vue. Après tout, vous aviez une bonne raison d'établir votre déclaration de revenus comme vous l'avez fait. Il vaut mieux essayer de prouver le bien-fondé de vos décisions que de négocier le montant à payer.

17. Passez à l'échelon supérieur

Il se peut que le vérificateur et votre comptable ne trouvent aucun terrain d'entente. Demandez à rencontrer le supérieur du vérificateur pour tenter de le convaincre que vous avez raison. Discutez avec votre comptable pour savoir jusqu'où il convient d'aller.

18. Contestez le nouvel avis de cotisation

Une fois que le vérificateur a émis un nouvel avis de cotisation tenant compte des changements proposés, vous avez le droit de le contester et d'enregistrer un différend officiel. Les points en litige seront alors examinés par un agent du fisc d'un autre niveau. Il se peut que ce soit la seule solution, mais il revient nettement moins cher de régler la question au moment de la vérification initiale. Un compromis permet parfois de satisfaire les deux parties.

19. Signalez les comportements abusifs

La plupart des vérificateurs de l'impôt sont des gens raisonnables. Néanmoins, si vous tombez sur une personne au comportement abusif ou qui s'attend à ce que votre entreprise s'arrête de tourner pendant que vous cherchez un reçu, parlez-en avec votre comptable pour voir s'il n'y a pas lieu de demander que la personne soit remplacée. Toutes les vérifications doivent s'effectuer dans le respect de la Charte des droits du contribuable. Faites part de toute situation abusive à un conseiller FCEI. Il vous suggérera des pistes pour tenter de trouver un terrain d'entente avec l'ARC ou Revenu Québec.

20. Vous avez le fardeau de la preuve

Vous avez des droits, mais le vérificateur de l'impôt est investi de vastes pouvoirs. Il peut examiner les dossiers d'un tiers, même ceux des membres de votre famille, pour voir s'il manque quelque chose. Si vous estimez que votre dossier est traité inadéquatement, c'est à vous de le prouver dans le délai autorisé.

Votre meilleure défense? Des dossiers irréprochables

La meilleure façon de vous défendre, c'est d'avoir des dossiers facilement accessibles, des justifications sensées et une planification fiscale adroite. Préparez vos états financiers et vos déclarations de revenus selon les règles de l'art et en ayant toujours en tête une possible vérification. Un moyen judicieux de tenir vos dossiers à jour est d'utiliser un portail en ligne sécurisé comme Mon dossier d'entreprise de l'ARC, où vous pouvez conserver vos déclarations de revenus et les pièces justificatives. L'utilisation de cette ressource pourrait même vous éviter la visite d'un vérificateur.

Remarque : Le masculin utilisé dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Des questions? Besoin d'aide? Parlez à un conseiller FCEI
1 888 234-2232 ou fcei@fcei.ca

Avis juridique : Cette publication et son contenu s'adressent uniquement aux membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et à aucun autre public. Ils sont offerts à titre indicatif seulement. La FCEI ne fait aucune représentation ni ne donne de garantie sur le caractère complet et à jour ainsi que sur l'exactitude du contenu de cette publication. Renseignez-vous auprès d'un conseiller professionnel avant d'entamer des démarches d'après les renseignements contenus dans cette publication.